

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Jeudi 27 septembre 2012

SÉANCE DU 27 septembre 2012

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, , Adjoint au Maire
Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. SAKMECHE Naceur, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. SAÏDANE Lamine, Mme AOUDIA-AMMI Farida, M. LE THOMAS Michel, M. TRESKOW Alexis, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés :

Mme Nicole RIOU qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE,
Mme Karina KELLNER qui donne pouvoir à Mme Françoise ABDERIDE,
M. Gérard HAUTDEBOURG qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
M. Jean-Claude FLEURY qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Denis LANGLOIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
Mlle Nabila AKKOUCHE qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
M. Jean BAUDOIN qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,

Étaient absents :

M. PRADEL Nicolas, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz,

Sont sortis en cours de séance :

Mme TEBOUL-ROQUES Line, à l'affaire n° 14 (retour à l'affaire n° 15), à l'affaire n° 25,
M. VIGNERON François, à l'affaire n° 19 (retour à l'affaire n° 20),
Mme CHABAUDIE Catherine, à l'affaire n° 25.

Secrétaire de séance :

M. MORIN Francis

ORDRE DU JOUR

Début de la séance à 20h00.

N° 1) Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **NOMME** Monsieur Francis MORIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 juin 2012

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. François VIGNERON ne retrouve pas ses propos dans le procès-verbal de la séance du 28 juin 2012.

M. le Maire déclare que le procès-verbal a été soumis 2 mois après la séance et qu'il a lui-même retiré sa propre intervention en réponse, car elle n'avait pas de sens telle qu'elle avait été reprise. Il a fait de même pour sa propre intervention en réponse, n'ayant plus l'échange en mémoire, et s'en excuse.

M. François VIGNERON regrette que son intervention n'ait pas été mentionnée.

M. Francis MORIN ne croit pas s'être prononcé contre l'adoption d'une position de principe distinguant le rectorat et la Ville.

M. le Maire reconnaît que généralement les débats sont bien relatés. Cela pourrait s'expliquer par des raisons techniques et une mauvaise qualité de l'enregistrement.

En tant que secrétaire de la dernière séance du Conseil municipal, **Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN** déclare s'être également interrogée sur l'intervention de **M. VIGNERON**.

M. Naceur SAKMECHE s'interroge sur la disposition des élus du Conseil municipal autour de la table. Il rappelle avoir fait part de la démission de son groupe pour en créer un autre.

M. le Maire répond que la déclaration a bien été enregistrée, mais la disposition de la table du Conseil municipal n'a pas suivi. Il demande à l'administration d'en tenir compte pour qu'à l'avenir les 2 élus concernés soient installés côte à côte.

Mme Marie-Claude GOUREAU ne comprend pas comment il est possible de former un groupe de cette façon, simplement parce que des personnes ne s'entendent plus. Elle rappelle qu'il y a quelques années, cela a été refusé à **M. BOUNAB** sous prétexte qu'il n'avait pas de formation politique. Or depuis quelques mois, un nouveau groupe est apparu. Comment cela est-il possible pour certains et pas pour d'autres ?

M. le Maire répond que chacun a les mêmes droits. Chaque élu est libre d'appartenir à un groupe ou de le quitter. D'autre part, le règlement intérieur du Conseil municipal stipule bien qu'il faut être 2 pour constituer un groupe. M. BOUNAB étant seul, cela n'a pas suffi.

Mme Marie-Claude GOUREAU fait observer que lors des élections, ce groupe n'apparaît sur aucune liste : comment peut-il surgir ainsi ?

M. le Maire répète que chacun est libre d'appartenir à un groupe, de le quitter ou d'en créer un. C'est une liberté qu'il faut respecter.

Mme Line TEBOUL-ROQUES explique qu'elle s'abstiendra de voter le PV de la dernière séance du Conseil municipal, car, indépendamment des propos de certains élus, il est difficile d'accepter un compte-rendu sans les interventions qui ont été supprimées. Le temps écoulé depuis la dernière séance aurait permis de retrouver ces propos.

M. le Maire répond que l'enregistrement a été utilisé, mais qu'il n'était pas audible et la personne chargée de la retranscription n'a pas été en mesure de saisir le sens du propos.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 pour, 3 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, M. Sakmeche),

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2012.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **PREND ACTE** des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 4) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : Changement des thématiques des commissions et élection des membres

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Philippe LE NAOUR approuve les 3 commissions et leurs prérogatives, mais propose un changement en inversant les noms de Lamine SAIDANE et de Jean-Claude FLEURY. En effet, le premier est délégué à des questions relatives à l'emploi pour l'intercommunalité et serait mieux placé que M. FLEURY.

M. le Maire approuve puisque cette inversion ne change pas l'équilibre politique.

Mme Farida AOUDIA-AMMI ne comprend pas sa participation à la commission 3 concernant le cadre de vie. Il serait plus pertinent qu'elle siége dans la commission 2.

M. le Maire indique que les dossiers concernant la délégation de Mme AOUDIA-AMMI passeront aussi par la commission 3 pour l'essentiel. Il cite l'exemple de Mme TESSIER-KERGOSIEN qui ne siège pas dans la commission relative aux questions politiques de la Ville. Si Mme AOUDIA-AMMI change de commission, une autre personne devra permuter.

Mme Angèle DIONE donne son accord pour passer dans la commission municipale n° 3.

M. Michel LE THOMAS s'interroge sur la répartition des thèmes abordés. Il constate que 80 % des sujets de la commission 3 relèvent de compétences exercées par la communauté d'agglomération de Plaine Commune. Pour quelle raison ? Quel en sera le fonctionnement ?

M. le Maire explique que quelle que soit la compétence, de la ville ou communautaire, les commissions municipales doivent émettre un avis. Tous les thèmes ne relèvent pas de la compétence de Plaine Commune. Un des principes fondamentaux de l'agglomération est de ne jamais prendre de décisions qui ne soient pas partagées avec les villes, et en particulier avec celle qui est concernée par le dossier.

M. Francis MORIN déclare avoir constaté à plusieurs reprises dans la commission Développement durable que l'agglomération vient présenter le projet, ce qui permet au Bureau municipal de donner un avis et d'influencer les projets. Un effort important devra être demandé aux services pour avoir les rapports à temps. L'Agenda 21 communal comprend dans son programme d'action des questions de voirie et de déplacement et les priorités peuvent être discutées selon le choix que fait l'agglomération.

Concernant la sécurité et la prévention des risques, la ville compte de nombreux immeubles insalubres et de situations d'insécurité et ces affaires ne sont pas suffisamment suivies. Par exemple, le projet de Régie de quartier sur la ville est très ambitieux, mais pourtant n'a pas fait l'objet d'une réflexion suffisante en dehors du Bureau municipal. **M. MORIN** se déclare satisfait de la liste telle qu'elle est formulée tout en étant conscient des difficultés.

Mme Marie-Claude GOUREAU aurait souhaité qu'Evelyne SEEGER soit dans la commission 2 et Teragi CHEVET dans la 3.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient si les 2 élues concernées sont d'accord.

M. Francis MORIN souhaite savoir si Malek REZGUI est toujours conseiller municipal et conseiller communautaire, car il ne participe plus aux réunions.

M. Alexis TRESKOW revient sur le sujet de l'absentéisme évoqué dans le rapport : au vu des horaires des dites commissions, il ne peut se rendre à aucune d'entre elles pour des raisons professionnelles. De plus, son nom est mal orthographié.

M. Francis MORIN rappelle que des réunions se sont tenues le samedi matin.

M. Michel LE THOMAS signale avoir assisté à des commissions dans lesquelles les affaires avaient déjà été traitées en Bureau municipal.

M. le Maire indique que le bon ordre chronologique est le passage en commission, suivi du Bureau municipal puis du Conseil municipal. Cependant, il arrive que des dossiers soient examinés en commission très en amont de la délibération. Il sera fait en sorte de donner plus d'intérêt à ces commissions. Celles-ci doivent également confier aux conseillers municipaux le soin de rapporter.

M. le Maire souhaite que les conseillers municipaux fassent l'effort de se rendre disponibles pour participer à ces commissions, car c'est aussi l'occasion de s'emparer d'une question pour la connaître et donner son avis.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 pour,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des thématiques des commissions municipales.
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- **APPROUVE** la liste des membres des commissions issue de l'élection.

N°5) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Stains - modification de la délibération du 27 mai 2010 (affaire n°3) et du 21 mars 2008 (affaire n°6

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Francis MORIN déclare s'être accordé avec Mme POINT DU JOUR pour qu'il représente le Conseil Municipal à l'école élémentaire alors qu'elle-même siègera à l'école maternelle.

M. le Maire approuve.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 pour,

- **MODIFIE** la délibération du 27 mai 2010 (affaire n°3) portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains ainsi que la délibération du 21 mars 2008 (affaire n°6 a) :

« Désigne dans les conseils des écoles maternelle et élémentaire Paul Langevin de la commune de Stains, les représentants suivants :

École maternelle :

(...)	(...)
Paul Langevin	Mme. Marie-Eve Point du Jour
(...)	(...)

École élémentaire :

(...)	(...)
Paul Langevin	M. Francis Morin
(...)	(...)

- DIT que les autres dispositions des délibérations du 21 mars 2008 (affaire n° 6 a) et du 27 mai 2010 (affaire n° 3) précitées demeurent inchangées.

N°6) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption à Stains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M.Carriquiriborde),

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption sise à Stains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention concernant la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour la deuxième tranche des travaux (terminaison de l'enveloppe et restauration de la façade ouest).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer tout acte et pièce administratifs relatifs à la demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

N°7) Nouvelle grille tarifaire des activités municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Line TEBOUL-ROQUES a 3 remarques à faire sur la baisse du tarif de la cantine :

- il semblerait que cette baisse se fasse à budget constant puisque le repas revient à 40 centimes pour les plus bas tarifs et davantage pour les familles plus aisées ;
- des mesures sont à prendre face à l'afflux d'enfants dans certaines écoles puisque le tarif a baissé. Le temps de repas est plus rapide donc plus stressant ;
- du personnel supplémentaire devrait être recruté dans les cantines scolaires pour faire face à cette arrivée d'enfants.

M. le Maire répond qu'en proposant des tarifs plus bas pour les familles les plus modestes, un afflux supplémentaire était attendu dans les cantines. Ce phénomène a été anticipé par une première mesure en changeant l'amplitude horaire de la pause méridienne qui est passée de 1 h 30 à 2 heures. Cela permet d'avoir un temps de repas et un vrai moment d'animation sur la deuxième heure et la possibilité d'un double service pour que les enfants puissent manger dans les meilleures conditions. Le personnel a été recruté sur la base d'un ratio de 1 adulte pour 15 enfants en maternelle et de 1 pour 20 en élémentaire.

M. Philippe LE NAOUR indique qu'il y a une augmentation de 60 enfants sur toute la ville. Cette hausse n'est pas massive, mais il faut veiller à l'impact des quotients sur la fréquentation scolaire. Ceux-ci ne sont pas encore tous calculés, car les rendez-vous avec les familles sont échelonnés. Une réflexion vise à créer de la place dans les cantines scolaires, mais l'allongement de la pause méridienne y contribue. Enfin, le stress pourrait être dû à l'organisation plutôt qu'à un problème quantitatif.

Outre la baisse des tarifs, **M. le Maire** rappelle qu'il y a la proposition du forfait et celle du prélèvement. Il reste encore environ un millier de familles à recevoir malgré le renforcement du service pour la circonstance. De nombreuses familles ont opté pour le forfait, ce qui leur permet, en plus de la baisse des tarifs, de bénéficier d'un forfait avantageux. D'autres ont choisi le prélèvement, également intéressant. Un bilan sera communiqué aux élus lorsque les inscriptions seront terminées.

Mlle Najia AMZAL se félicite de cette nouvelle grille tarifaire qui permettra à de nombreuses familles de bénéficier d'une baisse des tarifs. En effet, le calcul est fait au plus près des revenus des familles grâce au travail effectué avec la CAF. Ainsi, le maximum d'enfants pourra bénéficier de ce service de restauration scolaire, mais aussi des centres de loisirs. Certes, des ajustements sont encore à faire, mais les objectifs fixés seront atteints. Ces mesures faciliteront la vie des Stanois.

Mme Françoise ABDERIDE suggère de revoir la tarification pour les garderies du matin et du soir : elle a augmenté et pénalise les familles. La famille doit payer l'accueil du matin et du soir même si l'enfant est laissé à la garderie uniquement le matin ou le soir.

Mlle Najia AMZAL confirme que ce problème a été remonté. Pour l'instant, il n'y a pas de possibilité de dissocier la garderie du matin de celle du soir.

M. le Maire déclare que ce chantier sera mené jusqu'à son terme pour l'ensemble des prestations de la Ville.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** le nouveau mode de calcul du quotient familial identique avec le quotient établi par la Caisse des Allocations Familiales à compter du 1er septembre 2012.

N° 8) Subvention Agenda 21 - Ecole Jean Jaurès

Rapporteur : Monsieur MORIN

Monsieur le Maire précise que le financement se fait en parité avec la communauté d'agglomération.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la mise en place d'un Agenda 21 scolaire à l'école élémentaire Jean Jaurès par Coopactive - DiverScités et l'association Les petits débrouillards Ile-De-France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser à COOPACTIVE - DIVERSCITES et l'association Les Petits Débrouillards, une subvention pour la mise en place de l'Agenda 21 scolaire à l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2012 à 6 000,00 euros, montant inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération pour la mise en place de cet agenda 21 scolaire dans ledit établissement.

N°9) Demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition d'appareils médicaux

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France l'octroi de subventions en vue de l'acquisition d'un panoramique dentaire pour le service radiologie, divers appareils d'hygiène et de soins dentaires pour le service dentaire, d'un appareil de rééducation en uro-gynécologie et options pour la kinésithérapie pour le Centre Municipal de Santé Colette Coulon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et toute pièce administratifs liés à ces demandes de subvention.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France une dérogation à la disposition du règlement budgétaire et financier de la Région d'Ile de France selon laquelle la notification d'attribution de la subvention régionale doit précéder tout commencement d'exécution des opérations subventionnées sous peine d'en perdre le bénéfice.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°10) Approbation d'une convention avec le laboratoire de biologie médicale Laboratoire BIOLOGIE CLINIQUE RC

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN fait observer que le document mentionne une annexe qui n'est pas fournie et qu'il est difficile de travailler sur des rapports que l'on découvre en séance.

M. le Maire reconnaît que l'annexe était prévue. Elle sera communiquée ultérieurement.

Mme Marie-Claude GOUREAU indique que le laboratoire ne prend plus de rendez-vous et les patients doivent attendre leur tour, ce qui n'est pas pratique pour ceux qui travaillent. Elle demande de consulter les nouveaux propriétaires sur la possibilité d'instaurer au moins certains jours avec rendez-vous.

Mme Angèle DIONE ne voit pas la raison des propos de Mme GOUREAU, car la file est moins longue qu'auparavant. Il faut laisser aux nouveaux propriétaires le temps de s'installer.

Mme Marie-Claude GOUREAU répond avoir fait part de sa propre expérience : elle est arrivée à 7 h 30 pour une prise de sang et n'est passée qu'à 10 heures.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la convention entre le LABORATOIRE BIOLOGIE CLINIQUE RC et la commune de Stains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°11) Animation du Contrat local de santé : contribution de la coordination ASV - convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'ARS

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN évoque l'attitude de la Ville avec l'ARS : elle aimerait que la Ville ne soit pas seulement actrice dans l'accompagnement des orientations de l'ARS, mais qu'elle puisse aussi faire connaître ses propres opinions.

M. Michel LE THOMAS souhaite savoir si la population rom fréquente les structures de santé de Stains. Y a-t-il une action particulière de la Ville en matière de prévention ? L'ARS peut-elle abonder en ce sens ?

M. le Maire répond que de façon générale, ces populations fréquentent très peu les équipements. De même, il y a eu très peu d'inscriptions scolaires et les enfants ne restent pas longtemps à l'école. Tout est fait pour que ces personnes ne puissent accéder aux prestations puisqu'elles sont chassées d'un terrain à l'autre et sont maintenues dans l'exclusion. En revanche, sur le plan médical, des actions sont menées avec par exemple Médecins du Monde comme des campagnes de vaccination, ou le service municipal d'hygiène et de santé qui suit autant que possible les problèmes rencontrés dans ces camps où les conditions d'hygiène sont dramatiques. Il faut en finir avec les politiques d'expulsion systématiques, car il existe des possibilités d'accueillir dignement ces personnes en répartissant l'effort sur le territoire national. La France compte une population de 15 000 Roms. Mettre en place des villages d'insertion est tout à fait gérable pour une collectivité : les familles sont stabilisées, les enfants scolarisés ; ils peuvent bénéficier des différentes prestations de la ville, ainsi que d'un parcours d'insertion.

Mme Isabelle CADERON souligne que les hôpitaux publics voient leur activité augmenter, y compris aux urgences (de l'ordre de 15 % à Saint-Denis). Cela a permis de voir que la population rom avait besoin de soins. Un travail intéressant est également effectué avec les services sociaux des hôpitaux.

M. Michel LE THOMAS suggère de demander davantage à l'ARS en raison de ce travail supplémentaire.

Mme Isabelle CADERON explique que l'ARS ne détient pas d'argent. Actuellement, les hôpitaux travaillent avec un programme médicalisé, un quota établi selon l'activité et un schéma de cohérence pour l'Île-de-France. Les hôpitaux sont payés selon leur activité qui doit être rentable : une durée moyenne de séjour est donc prévue. Par ailleurs, il existe la tarification à l'activité qui se fait pour chaque acte. Ainsi, les populations roms ne peuvent bénéficier d'une telle tarification puisque c'est l'assurance maladie qui doit rembourser. Elles sont prises en charge par les hôpitaux, car c'est la première mission de l'hôpital public. Une compensation peut être faite, mais elle ne couvre pas toutes les populations qui pourraient être accueillies.

M. le Maire confirme qu'un tel flux n'a pas été constaté au Centre de santé.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Prévention et promotion de la santé - convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'ARS

Rapporteur. : Monsieur le Maire

M. Julien LE GLOU constate que même si les jeunes sont en meilleure santé, ils sont souvent les oubliés des différentes politiques publiques en matière de santé. Il cite l'exemple récent d'un manifeste de la Société française pour la santé de l'adolescent et d'autres associations pour une politique de santé en faveur des jeunes. En effet, les dernières années ont été difficiles pour les structures travaillant sur la santé des jeunes, du fait des mesures prises par le gouvernement. En 3 ans, les crédits ont diminué de moitié ; à l'échelle nationale, une cinquantaine de structures ont fermé. L'on peut aussi évoquer la médecine scolaire qui est misérable. Les étudiants ne sont pas épargnés : selon une enquête récente, ils ont de plus en plus de difficultés pour se soigner et seuls 32 % ont bénéficié d'une visite médicale dans le cadre d'une médecine préventive universitaire. Le directeur de la Maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré a déclaré que les différentes politiques de santé en direction de la jeunesse étaient souvent découpées, ce qui est inefficace en matière de santé. Il appelait à des dispositifs généralistes pour les jeunes. Cet action pilotée avec Nicole RIOU dans le cadre de la présente convention avec l'ARS répond à l'esprit de La Passerelle. Stains est bien dans cette démarche, avec une bonne coopération entre la politique jeunesse et celle de santé.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2012 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du programme d'actions prévention-santé 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Approbation du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations de la Ville de Stains

Rapporteur. : Madame Aoudia-Amami

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la démarche partenariale proposée avec l'ACSE et le Défenseur Des Droits.
- **APPROUVE** l'élaboration d'un plan stanois de prévention et de lutte contre les discriminations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et des actes en découlant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels, l'attribution de subventions pour soutenir la mise en place de ce plan.

N° 14) Extension et réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola - Aide financière à l'investissement de la CAF 93

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir, à signer et à procéder à l'exécution de toutes les conventions et actes afférant à l'aide financière à l'investissement apportée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Convention d'objectifs et de financement d'un contrat local d'accompagnement scolaire passé entre la CAF et la Ville pour l'année 2012-2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Philippe LE NAOUR aimerait savoir qui pilotera cette action : le centre social ou la Maison du Temps libre ?

M. le Maire répond qu'en principe, c'est le centre social.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement CLAS n°12-152P, ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour la mise en place de ces actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N°16) Convention de partenariat entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de STAINS en vue de l'installation d'une borne interactive à la Maison des Parents

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN rappelle que la collectivité doit continuer à réaffirmer le bien-fondé des permanences de la CAF et que cette borne interactive ne les remplace pas.

M. le Maire évoque l'implantation d'une Agence famille à laquelle le président de la CAF est très favorable. Elle aurait une dimension intercommunale qui correspondrait aux besoins des familles de Pierrefitte, d'Epinay et de Stains. C'est la proposition stanoise qui semble avoir les faveurs de la CAF. Cette agence serait construite dans le quartier du Clos Saint-Lazare dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur le square Molière.

M. le Maire précise à Mme Line TEBOUL-ROQUES que le local de la rue Guillaume Apollinaire est aujourd'hui occupé par la CAF dont l'activité est réduite à une permanence qui disparaîtra avec l'Agence famille. Les locaux seront restitués à l'Office.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour la mise à disposition de la borne interactive « CAF en libre -service » dans les locaux de la Maison des Parents de Stains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N° 17) Participation de la ville au fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2012

Rapporteur. : Monsieur Le NAOUR

Mme Line TEBOUL-ROQUES déclare que certaines communes refusent de participer au fonctionnement des écoles privées.

M. Philippe LE NAOUR explique que si cette école n'était pas aidée, il faudrait en construire une autre et la commune n'en aurait pas les moyens.

M. le Maire ajoute que plus de 50 % des effectifs de l'école Sainte-Marie sont des Stanois.

Mme Line TEBOUL-ROQUES déclare que le groupe POI votera contre, en vertu du principe de laïcité.

Mme Farida AOUDIA-AMMI aimerait savoir comment les familles stanoises ont connaissance de cet investissement de la municipalité dans l'avenir de leurs enfants. Dans les écoles publiques, il y a une visibilité de l'engagement financier et politique de la ville, par exemple par la présence d'un élu municipal au Conseil d'école.

M. Philippe LE NAOUR reconnaît qu'il n'y a pas de communication excessive sur ce plan, mais l'école le sait puisqu'il y représente lui-même la municipalité.

M. le Maire ajoute que s'il était possible de réunir les parents, il faudrait s'attendre à une demande d'augmentation de la participation de la Ville.

Mme Line TEBOUL-ROQUES aimerait savoir pour quelle raison les parents devraient savoir que la municipalité accorde une aide à cette école. Elle applique la loi, mais détourne les fonds publics pour une école privée.

Pour **M. Francis MORIN**, informer de la contribution de la municipalité au fonctionnement de l'école est une question qui ne se pose pas seulement pour l'école privée, mais aussi pour l'école publique. Peut-être y a-t-il un déficit d'information sur l'action de la municipalité qui mériterait réflexion. La politique de la Ville est transparente et applique la loi sans mépriser les enfants de l'école privée. C'est certes une concurrence qui est faite au service public, mais qui est aussi une forme de liberté. Il faut dialoguer avec les familles qui fréquentent l'école privée pour savoir comment cela se passe.

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE répond qu'en aucune façon le POI ne méprise les élèves, qu'ils soient de l'enseignement privé ou public. La municipalité est transparente à l'égard de l'enseignement privé pour lequel il n'y a qu'une simple base déclarative : la municipalité ferme les yeux et paye. Quels que soient les discours tenus sur la défense de la laïcité, son principe est bafoué en permanence. C'est de là que vient le mépris de la loi de 1905 en particulier.

M. le Maire ne souhaite pas que les propos deviennent excessifs. Sur la transparence, il fait le parallèle avec les impôts qui sont payés et redistribués sous forme de service à la population. Un enfant scolarisé, qu'il soit à l'école publique ou ailleurs représente un coût, qui dépasse souvent les impôts locaux payés par une famille.

M. Philippe LE NAOUR évoque l'investissement de la commune sur l'ensemble des écoles de Stains, pour leur fonctionnement, les projets pédagogiques, les transports, les activités sportives ou la pause méridienne précédemment évoquée. Chaque année est établi un bilan chiffré des travaux d'été : pourquoi ne pas englober dans un dossier sur l'école tous les investissements la concernant ?

Mme Isabelle CADERON confirme que les enfants de l'école Sainte-Marie sont Stanois et bénéficient des centres de loisirs et colonies de vacances. Les temps de loisirs sont aussi assurés par les services municipaux.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M.Carriquiriborde)

- **DECIDE** que la participation de la ville, pour l'année 2012, sera de 309,35 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.
- **DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Contrat local étudiant édition 2011 : conventions dispensant d'accueil associatif

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU Julien

Mme Marie-Claude GOUREAU aimerait savoir comment sont sélectionnés les jeunes.

M. le Maire répond qu'il s'agit de candidatures.

M. Julien LE GLOU ajoute que des dossiers sont préparés, au sein de La Passerelle, que les jeunes viennent retirer. Des conditions figurant dans la convention sont à respecter, à savoir être en 3^e année d'étude après le bac, être âgé de moins de 26 ans et résider à Stains depuis plus de 2 ans. Chaque jeune est auditionné dans le cadre d'une commission dans laquelle siègent un élu, un représentant des instances de démocratie locale et des institutionnels qui travaillent pour la jeunesse.

Mme Marie-Claude GOUREAU aimerait savoir pourquoi il n'y a pas eu davantage de jeunes pour bénéficier de ce dispositif. Les ressources des parents devraient aussi être prises en compte. Les familles de certains jeunes choisis cette année avaient les moyens suffisants pour les aider.

M. Julien LE GLOU répond que tous sont libres de postuler. L'an dernier une candidature a été refusée, car le jeune qui s'est présenté en commission n'était pas du tout motivé pour effectuer sa contrepartie associative. Le dispositif n'a pas de critères de revenus et est ouvert à l'ensemble des jeunes. En revanche, d'autres motifs ont été pris en compte, notamment les jeunes qui n'habitaient pas chez leurs parents, ceux qui avaient des charges de famille ou qui étaient soutien familial : 9 jeunes ont ainsi bénéficié l'an dernier d'une aide plus conséquente de 2500 € au lieu de 1500.

Au nom du POI, **Mme Line TEBOUL-ROQUES** n'accepte toujours pas ce dispositif qui ne tient pas compte des conditions de ressources. Elle aimerait avoir la liste des 5 jeunes n'ayant pu être accueillis par des associations.

M. Julien LE GLOU indique ne pas disposer de la liste nominative avec lui.

M. Philippe LE NAOUR souligne que la logique du dispositif vise aussi l'autonomie des jeunes. C'est une revendication de l'ensemble des mouvements étudiants de considérer les jeunes comme autonomes. De plus, la dimension donnée par cette bourse n'est pas seulement sociale : il s'agit d'aider des jeunes à aller plus loin dans leurs études, quel que soit le revenu des familles. Il y a aussi un effet de seuil faisant qu'un enfant issu d'une classe moyenne basse ne touche aucune aide. L'aspect social est également étudié, mais n'est pas mis en avant pour attribuer cette aide.

Mme Catherine CHABAUDIE trouve très choquant que des membres du Conseil municipal demandent des listes nominatives et qu'une réponse positive leur soit donnée. Dans le cadre du programme de réussite éducative, un travail important a été fait sur les chartes de confidentialité, notamment pour que les politiques n'aient pas accès à des données nominatives concernant les enfants suivis.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite savoir comment ces jeunes ont eu connaissance de ce dispositif, car d'autres ne l'ont jamais su. Elle met en cause une élue dont les enfants auraient été mieux informés.

Mlle Zaïha NEDJAR comprend que certains peuvent s'estimer insuffisamment informés. Cependant une information a été largement diffusée par des prospectus, des affiches sur l'ensemble des équipements municipaux, et dans le 7 jours à Stains. De plus, La Passerelle a fait un remarquable travail de communication avec ses animateurs et le service Jeunesse en accueillant les jeunes. Il ne faut pas stigmatiser les élus qui n'ont pas été privilégiés puisque l'information a été la même pour tous.

M. Julien LE GLOU complète ces propos en déclarant que le quartier le mieux représenté dans le dispositif a été le Clos Saint-Lazare.

M. Jean-Paul LE GLOU indique que le premier rapport sur le Contrat local étudiant 2011 vise à signer des conventions dispensant d'accueil associatif, car 5 jeunes n'ont pu être accueillis par des associations. Pourquoi ne bénéficieraient-ils pas d'un accompagnement puisqu'ils ne sont pas responsables de cette situation ?

Concernant le document de l'affaire 19, la question a été suffisamment débattue lorsque le contrat local étudiant a été proposé et mis en œuvre. Ce dispositif répond vraiment à un besoin et chaque élu peut être garant des informations qu'il communique. **M. LE GLOU** est choqué par l'attitude de certains membres du Conseil municipal qui estiment que des enfants d'élus ont été privilégiés.

M. Francis MORIN approuve ces propos. Ce n'est pas la première fois que Mme GOUREAU met en cause la situation personnelle d'élus. Il la met en garde, car il est possible de porter plainte pour diffamation.

M. le Maire demande à chacun de faire l'effort d'écouter les explications données et réaffirme à son tour qu'il ne s'agit pas d'aide financière ni de bourse, mais d'un encouragement à poursuivre des études prodiguées auprès des jeunes Stanois avec une contrepartie. Il ne faut donc pas s'étonner du faible nombre de candidatures, car tous n'ont pas envie de consentir un véritable engagement.

Mlle Zaïha NEDJAR indique que des bilans de la 1^{ère} édition ont été faits tant du côté associatif que chez les jeunes. Ceux-ci ont expliqué que cette aide avait été d'une grande utilité pour la poursuite de leurs études. Elle propose d'inviter les élus lors du bilan de la 2^e édition pour écouter ce qu'en disent les jeunes. Certains se sont engagés dans le tissu associatif au-delà des heures dues. Ceux qui faisaient déjà partie d'une association avant de bénéficier de ce dispositif ont effectué leurs heures dans une association autre que celle dans laquelle ils étaient engagés. Des jeunes sont même devenus membres de conseils d'administration. L'on peut se réjouir de cette implication.

M. Azzedine TAIBI invite les élus à rencontrer les jeunes concernés pour qu'ils fassent part de leur expérience. Par ailleurs, il a le sentiment que chaque fois qu'une mesure est prise en faveur des jeunes cela pose problème : est-ce à cause du public visé ? Enfin, cette démarche a été étudiée de très près, en particulier par d'autres collectivités du département pour voir comment l'expérimenter.

Mme Catherine CHABAUDIE souligne que seulement 18 % des professeurs stagiaires recrutés cette année dans le département y habitent. Si les moyens étaient donnés aux jeunes d'accéder à un master pour devenir professeur des écoles, peut-être y aurait-il davantage de jeunes issus du département et qui auraient envie d'y rester. Cela éviterait une situation catastrophique comme cela a été le cas pour cette rentrée.

Mme Line TEBOUL-ROQUES maintient qu'il n'y a pas de malice à être scandalisé. La liste des 39 jeunes concernés par le dispositif était à la disposition des élus lors d'un débat sur le sujet. Elle aimerait donc savoir qui sont les 5 qui ont été exonérés. Mme TEBOUL-ROQUES a du mal à accepter que les ressources ne fassent pas partie des critères d'attribution de l'aide. Assister ceux qui ont le plus de difficultés aurait permis d'être plus opérationnel.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, 5 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Goureau, Mme Seeger, M. Baudouin par mandat)

- **APPROUVE** les dispenses d'accueils associatifs dans le cadre du dispositif « Contrat Local Etudiant ».
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes et à procéder à leur exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 19) Contrat local étudiant 2012 - 2013

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU Julien

Mme Marie-Claude GOUREAU comprend, d'après l'exposé de l'affaire, que les jeunes bénéficiant de ce nouveau dispositif ont déjà été retenus. Elle aimerait savoir quand a été faite l'information.

M. Julien LE GLOU répond qu'il y a eu plusieurs articles dans le 7 jours à Stains avant la coupure estivale. Des prospectus ont été distribués et l'information est également passée sur le site internet de la ville. Lors des commissions, les jeunes qui sont interrogés pour savoir comment ils ont eu connaissance du dispositif citent le plus souvent le 7 jours à Stains, puis le site internet et le bouche à oreille par leurs amis.

Mlle Zahia NEDJAR ajoute que malgré la date butoir de dépôt des candidatures, des dossiers ont été acceptés jusqu'à la veille de la tenue des commissions et des jurys. De plus, davantage d'associations se sont portées candidates cette année pour accueillir des jeunes dans le cadre de ce Contrat local étudiant.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Goureau, Mme Seeger, M. Baudouin par mandat)

- **VOTE** l'enveloppe globale affectée au dispositif Contrat Local Etudiant, soit 100 000 €.
- **APPROUVE** la charte ainsi que la convention-type relative au dispositif Contrat Local Etudiant 2012-2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que les conventions correspondantes, conformes à la convention type ci-annexée, et à procéder à leurs exécutions.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouvert au budget de l'exercice correspondant.

N° 20) Remboursement aux associations des frais de restauration servis pour le personnel communal et les artistes lors de l'édition 2012 de la fête de la Ville et des associations

Rapporteur. : Madame NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la prise en charge de la restauration du personnel communal et des artistes lors de la Fête de la Ville et des Associations le samedi 2 juin 2012 par les associations suivantes : A.I.S. J.A.G. (Association Internationale pour le Soutien des Jeunes Artistes de banlieue chantant du Gospel), A. C. C. S. (Association de la Communauté Comorienne de Stains), Amicale des locataires du Moulin Neuf, Amicale des locataires de la Cité Jardin, Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir, Football Club De Stains, A.A.J.J. (Association les Amis du Journal de Justice), MIEL Prod.

- **APPROUVE** le remboursement par la commune des frais de restauration aux associations concernées sur présentation d'un relevé de repas à cet effet. Le repas complet sera remboursé à hauteur de 8,50 euros (TTC).
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°21) Adhésion de la ville de Stains à la centrale d'achat du SIFUREP

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à ce effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N°22) Attribution du marché public de Maîtrise d'Œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola - modification de la délibération du 29 septembre 2011 (affaire n°26) concernant le montant des honoraires

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **MODIFIE** l'article 1 de la délibération du 29 septembre 2011 (affaire n°26) comme suit :
ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola à Stains à Christine ROUSSELOT ARCHITECTES, 30 RUE DE CHARONNE - 75011 PARIS pour un montant provisoire de rémunération fixé à 941 491.20 € TTC décomposé comme suit :
 - Mission de base : 929 531.20 € TTC
 - Mission complémentaire SSI : 11 960 € TTC.
- **DIT** que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

N°23) Avenant n°1 relatif au marché public de Maîtrise d'Œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola, concernant la rémunération définitive du Maître d'Œuvre

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor HUGO/ Emile ZOLA relatif à la détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°24) Avenant n°1 relatif à la prorogation de la convention de délégation de service public, pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Stains

Rapporteur. : Monsieur le Maire

M. le Maire précise que plusieurs études ont été menées afin d'établir un projet de travaux de remise aux normes pour le marché du centre en particulier mais que ces derniers étant extrêmement coûteux, il convient de prévoir un étalement de ces dépenses. Par ailleurs, la destruction complète suivie d'une reconstruction de la halle serait une solution envisageable, or, l'architecte des bâtiments de France n'y est pas favorable.

Mme Marie-Claude GOUREAU souligne que ce sujet est évoqué depuis 3 ans et que rien n'a été fait. Ce lieu devient dangereux et insalubre avec la présence de rats. Elle s'interroge sur la fermeture de ce marché dans l'attente d'un endroit plus propre et moins risqué.

M. le Maire partage le constat sur l'état de vétusté du marché mais signale que la prolifération de rongeurs sur la ville s'explique également à cause des nombreux chantiers nécessitant des excavations en milieu urbain. Des habitants de différents quartiers de la Ville s'en plaignent aussi. Des opérations de dératisations sont faites, y compris sur le marché. Celui-ci nécessite des travaux importants, dont la mise aux normes de l'électricité, la plomberie ou l'étanchéité. La municipalité n'est pas en mesure de financer ces travaux lourds. Si la décision était prise de fermer le marché pour réaliser des travaux, cela le condamnerait de façon définitive. C'est un service rendu à la population. Il comporte des commerces et services qu'on ne trouve plus ailleurs, il faut le préserver. Un premier programme de travaux concernant l'électricité sera réalisé dès cette année, mais la suite sera échelonnée dans le temps, car cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros. De plus, la halle est surdimensionnée et devra être réduite. Une partie pourrait être consacrée à d'autres activités que le marché.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, 5 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Baudouin par mandat)

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 prorogeant d'un an la convention de délégation de service public (affermage) signée avec la société EGS.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 25) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Mme CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

- **DECIDE** la transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants de classe normale en éducateur chef de jeunes enfants à compter du 1^{er} mai 2012.

Grades à supprimer	Grades à créer	Nombre de poste
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	1

- **DECIDE** la transformation à compter du 1^{er} aout 2012 des postes de rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs chefs selon le tableau joint :

Grade à supprimer	Grade à créer	Postes concernés
Rédacteur	Rédacteur	18
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

N° 26) Vœu du Conseil Municipal contre la fermeture de l'usine PSA d'Aulnay-sous-Bois

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU Jean-Paul

Mme Françoise ABDERIDE donne lecture de la position suivante : « L'usine PSA a été construite en 1973 sur des terrains appartenant à la ville d'Aulnay. La fermeture de ce site est inacceptable dans ce département qui est déjà lourdement frappé par le chômage, la précarité et les inégalités. 40 nationalités y travaillent. La Direction promet un reclassement de 1500 salariés d'Aulnay sur le site de Poissy et de trouver une solution hors du groupe pour les autres. Mais cela peut nous laisser perplexes.

Elle précise que le gouvernement ne prend aucun engagement sur le gel des suppressions de postes annoncés, à savoir 3000 emplois à Aulnay et 1400 à Rennes. Il faut que l'ensemble des élus se mobilise avec les salariés et les syndicats pour que le site demeure, car derrière, il y a des enjeux humains et industriels. Il y a des batailles qui ont été gagnées, par exemple chez Ford à Bordeaux. Il faut savoir que l'entreprise a fait 588 Mds€ de bénéfices en 2010, elle a fait 7 % de plus en 2011 et a versé 457 M€ en dividendes aux actionnaires. PSA conserve encore 11 Mds€ de réserves à ce jour. Il faut demander le maintien de la totalité des emplois et des activités de PSA Aulnay en utilisant les millions détenus par PSA et en diminuant les sommes versées aux actionnaires ».

M. Francis MORIN soutient ce vœu et souhaite attirer l'attention sur 2 aspects : la véritable raison de ces licenciements est le taux de rentabilité estimé à 15 % pour les actionnaires. Ce niveau de profit s'oppose aux possibilités d'investissement à long terme dans l'industrie. Le 2^e point est l'évolution de la production industrielle : une partie des marges réalisées doivent aller dans l'investissement technologique, la recherche et la formation. L'usine d'Aulnay compte encore beaucoup d'exécutants et il est inadmissible que des travailleurs présents depuis 30 ou 40 ans n'aient toujours pas eu les moyens d'apprendre à lire. Ce qui rend difficile la reconversion de ce site industriel dans une perspective qui pourrait être liée à la transition écologique, à savoir des véhicules électriques ou collectifs. Un potentiel industriel automobile ne va pas rester sur des voitures individuelles alors que l'avenir est à d'autres types de véhicules. Des suggestions sont faites par certaines organisations syndicales ou des élus. Il y a eu des propositions gouvernementales, mais elles ne vont pas suffisamment loin dans une conversion écologique industrielle. Par exemple pour Sanofi, il est très bien de défendre la recherche, mais à condition qu'elle soit orientée vers le développement durable pour ne pas continuer à produire des poisons. Pour Air France, il est également important de savoir comment faire évoluer l'industrie aéronautique. Des questions doivent être posées, car à l'avenir, le potentiel industriel sera dépassé en étant tourné vers les industries d'hier. Il est possible de se reconvertir, et cela ne sera possible qu'en gardant les emplois, car c'est la première ressource. Il est désolant qu'en France les sites soient fermés entièrement.

Mme Line TEBOUL-ROQUES approuve ce vœu, mais il lui semble qu'il manque un article. Les 2 premiers sont des articles généraux sur l'ensemble des industries. Elle partage l'idée d'une loi pour interdire les licenciements, en l'occurrence les licenciements boursiers. Mais vu l'urgence et l'actualité, il semble qu'un article doit aborder la question de PSA Aulnay, avec le maintien du site et de tous les emplois, ainsi que le retrait des plans Varin et Sartorius.

M. François VIGNERON a relevé dans ce vœu des éléments désagréables et ne votera pas pour. Le gouvernement est en place depuis 4 mois et fait des propositions. Dans l'avant-dernier paragraphe, ce vœu semble dire que le gouvernement a fait le choix des dividendes et des actionnaires. M. VIGNERON ne pense pas que ce vœu soit consensuel.

M. le Maire estime que M. VIGNERON extrapole et n'a pas la même lecture du document. Il approuve la proposition d'ajouter un article sur le maintien du site PSA et des emplois à Aulnay, car c'est la préoccupation première. M. le Maire informe que 400 salariés de PSA sont domiciliés sur le territoire de Plaine Commune. Pour une question de forme, il suggère de remplacer la formulation de l'article 1 « la fermeture de toute usine, dont l'entreprise ... » qui a peu de signification par « la fermeture de toute usine qui réalise des bénéfices ».

M. le Maire rappelle que le vote portera sur la délibération et non sur le texte mis en cause.

M. Azzedine TAIBI propose de mentionner que l'Etat a versé 4 Mds€ à PSA, ce qui est considérable. Le rapport Sartorius en fait l'impasse et ne parle que de la branche automobile. Or PSA a des filiales qui ont fait d'énormes bénéfices.

M. Francis MORIN estime qu'il faut aider le gouvernement dans sa réflexion pour réussir ce redressement productif. Pour l'instant, les signes donnés par M. Montebourg ne vont pas dans le sens d'un redressement de l'industrie d'avenir avec une technologie du développement durable. M. MORIN souhaite que la réflexion sur le redressement productif ne consiste pas à poursuivre les industries du passé et à ignorer les investissements prioritaires à mettre, non pas dans le véhicule haut de gamme, mais par exemple dans la voiture électrique. La vision manichéenne consistant à dire que le gouvernement actuel fait des concessions sur les licenciements lui paraît excessive. Il faut se garder de faire un amalgame entre le social libéralisme et l'époque de Sarkozy. En revanche, il faut aider ce gouvernement en faisant des propositions qui permettent de sauver et de redresser l'industrie.

Mlle Najia AMZAL, pour le groupe socialiste mais surtout pour sa part, approuve le principe de ce vœu contre la fermeture de l'usine PSA, mais souhaite savoir si les propos sur les prétendus renoncements du gouvernement actuel seront retirés. Le groupe socialiste ne votera aucun vœu qui met en cause ou affaiblit le gouvernement actuel pour les raisons invoquées par M. MORIN. Il serait plutôt favorable à des propositions plutôt qu'à un affaiblissement.

M. le Maire répète que les élus doivent se prononcer sur la délibération qui est en page 2.

M. Philippe LE NAOUR demande d'arrêter les polémiques. Ceux qui le souhaitent peuvent s'abstenir. L'affaire est très importante, le gouvernement est mobilisé et fait ce qu'il peut. M. LE NAOUR approuve les propos de M. MORIN disant que des entreprises mériteraient de se reconvertir dans des activités autres ou similaires, mais moins polluantes. Outre l'emploi, il faut aussi défendre sa qualité.

M. Francis MORIN déclare que s'il avait à voter le texte préalable, il ne le ferait pas. En revanche, il faut mettre l'accent sur le fait que l'emploi et l'investissement sont sacrifiés pour des profits boursiers. Il vote volontiers la délibération tout en émettant ces réserves sur le texte.

M. le Maire propose de voter la délibération avec les modifications souhaitées, à savoir demander le maintien du site d'Aulnay et des emplois de cette entreprise qui a perçu 4 Mds€ de fonds publics.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 22 voix pour, 12 abstentions (M. Vigneron, Mme Amzal, M. Le Naour, Mme Goureau, Mme Seeger, M. Saïdane, M. Sepo, Mme Burette, Mme Riou par mandat, M. Fleury par mandat, Mme Akkouche par mandat, M. Baudouin par mandat)

- **Le Conseil Municipal** demande le maintien du site d'Aulnay-sous-Bois et de tous ses emplois,
- **Le Conseil Municipal** exige du Gouvernement qu'il interdise la fermeture de toute usine dont l'entreprise réaliserait des bénéfices, et qu'il s'assure de maintenir les activités de ces sites de façon pérenne,
- **Le Conseil Municipal** exige du Gouvernement qu'il mette à l'ordre du jour du calendrier parlementaire l'examen d'une loi contre les licenciements boursiers.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2012

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance publique est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

Le Secrétaire de séance

Francis MORIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis MORIN', written in a cursive style.

Le Maire

Michel BEAUMALE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel BEAUMALE', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.